



	255 132.06 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>255 132.06 \$</b>
<b>LOCATION CRÉDIT</b>	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme + Julie	257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	113 937.00 \$
ASS GREAT WEST (Septembre)	12 558.50 \$
<b>SALAIRE DU</b>	
25 sept. 2014	16 977.50 \$
2 oct. 2014	16 693.23 \$
9 oct. 2014	16 443.30 \$
16 oct. 2014	16 560.31 \$
REMISE PROVINCIALE (Septembre)	36 464.54 \$
REMISE FÉDÉRALE (Septembre)	16 552.97 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>505 472.70 \$</b>
CONSEIL (Octobre)	8 025.19 \$
POMPIERS (Septembre)	8 755.18 \$
PR (Septembre)	1 749.44 \$
<b>TOTAL</b>	<b>524 002.51 \$</b>

Adoptée à la majorité

**2014-11-508                      Dépôt du rapport comparatif comptable et budgétaire de janvier à septembre 2014**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport comparatif comptable et budgétaire de janvier à septembre 2014 inclusivement, tel que remis par le Secrétaire-trésorier le tout selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**Dépôt du rapport du maire sur la situation financière**

---

Monsieur le Maire, Robert Goulet, dépose, tel que prévu par l'article 955 du Code municipal du Québec, son rapport annuel sur la situation financière de la Municipalité.

**2014-11-509                      Fin de probation d'un employé col bleu**

---

**ATTENDU QUE** Monsieur André St-Amour a été embauché à titre d'employé col bleu saisonnier affecté au service de l'Hygiène du milieu et des parcs le 2 juin 2014 ;

**ATTENDU QUE** Monsieur St-Amour a complété avec succès sa période de probation de 90 jours travaillés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil confirme la permanence de Monsieur André St-Amour au poste de col bleu saisonnier affecté au service de l'Hygiène du milieu et des parcs.

Adoptée à la majorité

---

**2014-11-510** **Autorisation d'achat, d'installation et de formation pour les modules « Télétransmission-taxation » et « Mobilité-connexion unitaire » de PG Solutions à même le budget 2015**

---

**ATTENDU QUE** de plus en plus de contribuables paient leurs taxes municipales au moyen du service de dépôts directs offert par leur institution financière;

**ATTENTU QUE** le module de « *Télétransmission-taxation* » offert par PG Solutions permettrait de concilier les dépôts directs sans avoir à saisir les informations une à une;

**ATTENDU QUE** le module « Mobilité-connexion unitaire » offert par PG Solutions permettrait de concilier, entre autres, les interventions du module installations septiques;

**ATTENDU QUE** les deux modules seront livrés et installés en janvier 2015, mais que les commandes doivent être faites avant le 15 décembre pour pouvoir bénéficier d'une promotion ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, à même le budget 2015, l'achat, l'installation et la formation pour le module « Télétransmission-taxation » de PG Solutions, le tout pour la somme de 2 592.77 taxes incluses.

**AUSSI RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, à même le budget 2015, l'achat, l'installation et la formation pour le module « Mobilité-connexion unitaire » de PG Solutions, le tout pour la somme de 2 623.88\$ taxes incluses.

Adoptée à la majorité

---

**2014-11-511** **Modification d'une servitude de drainage**

---

**ATTENDU QU'**en février 2013, ce Conseil a autorisé dans sa résolution 13-32, l'acquisition d'une servitude de drainage sur le lot 5 003 961 du cadastre officiel du Québec ;

**ATTENDU QUE** cette servitude de drainage a effectivement été acquise par acte notarié en juillet 2013 ;

**ATTENDU QUE** la servitude acquise ne correspond pas à l'emplacement réel du fossé de drainage;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la servitude ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise l'abandon de la servitude de drainage actuelle sur le lot 5 003 961 tel que décrite sous la minute 16777 de Daniel Handfield, arpenteur-géomètre ;

**DE PLUS,** ce Conseil autorise l'acquisition d'une nouvelle servitude de drainage sur ledit lot, conformément à la nouvelle description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur géomètre sous sa minute 18231 ;



**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la vente par la compagnie 7810288 Canada inc. du lot 4 538 033 du cadastre officiel du Québec, situé dans le parc d'affaires municipal à l'entreprise Gestion G. Dufresne Ltée.

**DE PLUS**, ce Conseil renonce à la restriction relative à l'entreposage prévue au paragraphe 4 de l'article 1 de l'entente de PIIA intervenue entre la Municipalité et le propriétaire actuel en 2010, en ce qui concerne l'exposition de produits finis destinés à la vente au détail. Le nouveau propriétaire s'engage à ne pas entreposer de véhicules récréatifs (roulottes) dans les marges de recul avant donnant sur la Route 309 et sur le chemin des Fabriques et à procéder à de la plantation d'arbres et d'arbustes dans ces endroits et dans les marges de recul latérales, le tout tel qu'entendu avec celui-ci et la municipalité lors d'une rencontre sur le terrain concerné le 31 octobre dernier.

Adoptée à la majorité

---

**2014-11-514**                      **Autorisation d'une contribution financière au symposium Traces édition 2014**

---

**ATTENDU QUE** la première édition du symposium Traces a eu lieu en septembre dernier à Champboisé ;

**ATTENDU QUE** le budget de l'évènement approuvé par la Municipalité prévoyait une contribution financière municipale de 6 000 \$ au projet ;

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2014-02-302 adoptée le 3 février dernier, ce Conseil a autorisé le versement d'un premier acompte de 2 000 \$ au projet ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de libérer le solde de la contribution municipale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le versement d'une somme de 4 000 \$ au Carrefour culturel Estacade à titre de contribution finale au projet de symposium Traces, édition 2014.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70160690 « activités/événements divers ».

Adoptée à la majorité

---

**2014-11-515**                      **Demande de PIIA (Enseigne, parc industriel)**

---

**ATTENDU QUE** l'entreprise Transport St-Amour désire installer une enseigne sur son bâtiment principal situé au 50, chemin Henri-Chartrand;

**ATTENDU QUE** cette enseigne d'une superficie totale de 2,62 mètres carrés sera en aluminium et qu'elle s'intégrera très bien au bâtiment principal et au voisinage;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA telle que formulée dans la résolution CCU 2014-047 adoptée le 15 octobre dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la présente demande de PIIA adressée par Transport St-Amour et qui consiste à y installer une enseigne sur son bâtiment principal situé au 50, chemin Henri-Chartrand.

Adoptée à la majorité

---

**2014-11-516**                      **Demande de dérogation mineure**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité projette de réaliser des travaux d'aménagement du futur parc municipal situé dans le district Carrières et que les parcs publics sont autorisés dans la zone concernée;

**ATTENDU QU'UNE** partie de ces travaux sera située à l'intérieur de la bande riveraine, fixée à 15 mètres dans la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** ces travaux respecteront tout de même les dispositions prévues dans la Politique de protection des rives et du littoral du gouvernement du Québec, car ils seront localisés à plus de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

**ATTENDU QUE** ces travaux consistent à installer trois structures de jeu et des tables de pique-nique et qu'il y a seulement une petite partie constructible et disponible à l'extérieur de la bande riveraine puisque du côté Est, il y a une colline avec une pente abrupte tandis que du côté ouest et le nord-est, on se trouve à se rapprocher du milieu humide entourant le cours d'eau;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure selon la résolution CCU 2014-050 adoptée le 15 octobre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure afin de réaliser les travaux d'aménagement du futur parc municipal situé dans le district Carrières à l'intérieur de la bande riveraine, mais à plus de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, le tout conformément à la Politique de protection des rives et du littoral du gouvernement du Québec.

Adoptée à la majorité

---

**2014-11-517**                      **Demande de dérogation mineure (3753, Route 309)**

---

**ATTENDU QUE** la nouvelle propriétaire projette de rénover l'intérieur et l'extérieur de la maison, d'y refaire une nouvelle installation septique et de la relocaliser à 11,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors qu'elle se retrouve à 10 mètres actuellement, d'agrandir sa galerie d'un pied dans la marge avant et d'y construire un nouveau garage détaché de 23 pieds par 24 pieds dans la marge avant du terrain;

**ATTENDU QUE** le terrain se situe entre la Route 309 et la Rivière du Lièvre et qu'il est d'une superficie très restreinte de 1 327 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le terrain est entièrement dérogoire, car la profondeur maximale du terrain varie entre 25 et 31,75 mètres alors que la marge avant aux abords de la Route 309 se situe à 35 mètres et qu'en plus, on doit considérer la profondeur de la bande riveraine de la Rivière du Lièvre de 15 mètres;

**ATTENDU QUE** le terrain supporte déjà une remise passablement dérogoire dans la bande riveraine et deux abris temporaires également situés dans la bande riveraine;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure en fonction de certaines conditions, le tout conformément à la résolution CCU 2014-049 adoptée le 15 octobre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entend statuer sur la présente demande de dérogation mineure adressée par la propriétaire du 3753, Route 309 de la façon suivante:

1. d'approuver la relocalisation de la future installation septique à 11,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, car elle va permettre d'y réduire le caractère dérogatoire et qu'elle va contribuer à prévenir la contamination de l'environnement;
2. d'accorder l'agrandissement de la galerie en avant sur une profondeur de un (1) pied;
3. d'approuver la construction du garage détaché d'une dimension de 23 pi. X 24 pi. ou même d'une superficie légèrement plus grande en autant qu'il se situe à au moins 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et à 8 mètres de la ligne avant du terrain et que la remise actuellement située entre 5 et 10 mètres de ladite ligne naturelle des hautes eaux soit démolie et que les deux (2) abris temporaires soient enlevés, ce qui viendra diminuer le caractère dérogatoire et augmenter l'aspect sécuritaire par rapport à la Route 309.

Adoptée à la majorité

---

**2014-11-518                      Embauche de premiers répondants**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de nouveaux premiers répondants pour pallier au manque de disponibilité de certains membres actuels de la brigade ;

**ATTENDU QUE** le directeur et les officiers du service ont procédé à des entrevues auprès de candidats potentiels et ont retenu 9 d'entre eux ;

**ATTENDU QUE** 5 des 9 candidats ont déjà une formation de technicien ambulancier et qu'ils peuvent donc être embauchés immédiatement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de premiers répondants à temps partiel, conditionnellement à la réussite d'un examen médical :

- Mme Patricia Lefebvre
- M. Éliot Grenier
- M. Pierre-Yves Authier
- M. Alexandre Therrien
- M. Alex Collard

Adoptée à la majorité

---

**2014-11-519                      Modification de la résolution 2014-06-412**

---

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2014-06-412 adoptée en juin 2014, ce Conseil a désigné le Maire, Robert Goulet et le directeur général signataires autorisés des documents relatifs à la demande de mise à jour de la politique familiale municipale ;

**ATTENDU QUE** la demande a été acceptée, mais que le ministère de la Famille nous informe qu'il ne peut y avoir qu'un seul signataire de la convention d'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil modifie la résolution 2014-06-412 afin que le directeur général, Monsieur Alain Descarreaux, soit le seul signataire désigné pour les documents relatifs à la mise à jour de la politique familiale municipale.

Adoptée à la majorité

**2014-11-520** **Félicitations aux personnes impliquées dans le programme  
d'embellissement de la Municipalité**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a remporté le 29 octobre dernier le Prix du ministre en horticulture ornementale, remis lors du Gala reconnaissance de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec, pour son programme d'embellissement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR le Maire**  
**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil félicite toutes les personnes impliquées dans le programme d'embellissement et en particulier, les bénévoles membres du comité d'embellissement, les membres du comité d'environnement, Madame Marie-Josée Monette, préposée à l'embellissement et à l'entretien des parcs, Monsieur François Rochon, directeur de l'urbanisme et du développement durable et coordonnateur du programme et le directeur général Monsieur Alain Descarreaux.

**DE PLUS,** ce Conseil félicite tous les citoyens qui se sont inscrits au programme depuis son lancement en 2011.

Adoptée à l'unanimité

**2014-11-521** **Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR le maire Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR le conseiller Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h50

Adoptée à l'unanimité

---

Robert Goulet  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général